Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

Grand Aigueblanche

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_01-DE

2023-02-17-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Vendredi 17 février à 19 heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : BON Françoise, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain

Absents excusés : ARNAULT Jacqueline (donne pouvoir à RICHIER Maryse), CHATAGNIER Didier, GUILBERT Agnès (donne pouvoir à NIEMAZ Jean-Louis), MATHIS Marc (donne pouvoir à DELAPIERRE René), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne), PIANI Alain, TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne

Date de la Convocation : 9 Février 2023
Nombre de Conseillers : En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 23

Madame Maryse RICHIER est élue secrétaire de séance.

OBJET : Dossier Parking du Crey à Le Bois – Déclassement en Domaine Privé et Acquisition de parcelles attenantes au chemin rural

Pour clore le dossier du Parking du Crey à Le Bois, Monsieur Le Maire propose de classer le chemin rural à proximité dans le domaine privé communal et de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle 045A1718 d'une superficie de 28 m2. Propriétaires de ce terrain, les consorts VICHARD ont souhaité céder cette dite parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Daniel VICHARD ne prend pas part au vote) :

1- **APPROUVE** le déclassement du chemin rural dans le domaine privé de la Commune de 34ca situé au lieu-dit Le Cray à Le bois entre la parcelle 045A1716 et 045A2833 et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,
2- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

3- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique d'une partie (28ca) de la parcelle 045A1718 appartenant aux consorts Daniel VICHARD et Jeannine VICHARD dont la superficie totale est de 97ca,

4- **DIT** que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_01-DE

5- DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

André POINTET

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_01-DE

Commune : .073003
Grand-Aigueblanche

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 045 A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2022 ....par M MESUR'ALPES .....géomètre à MOUTIERS.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A .MOUTIERS..... , le 08/12/2022.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Mme Aurélie CARLIN.....
à .MOUTIERS.....
Date 08/12/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une aséptisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Commune de Grand-Aigueblanche
(Cachet + signature)

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE * SAVOIE *
Le Maire,
André POINTET

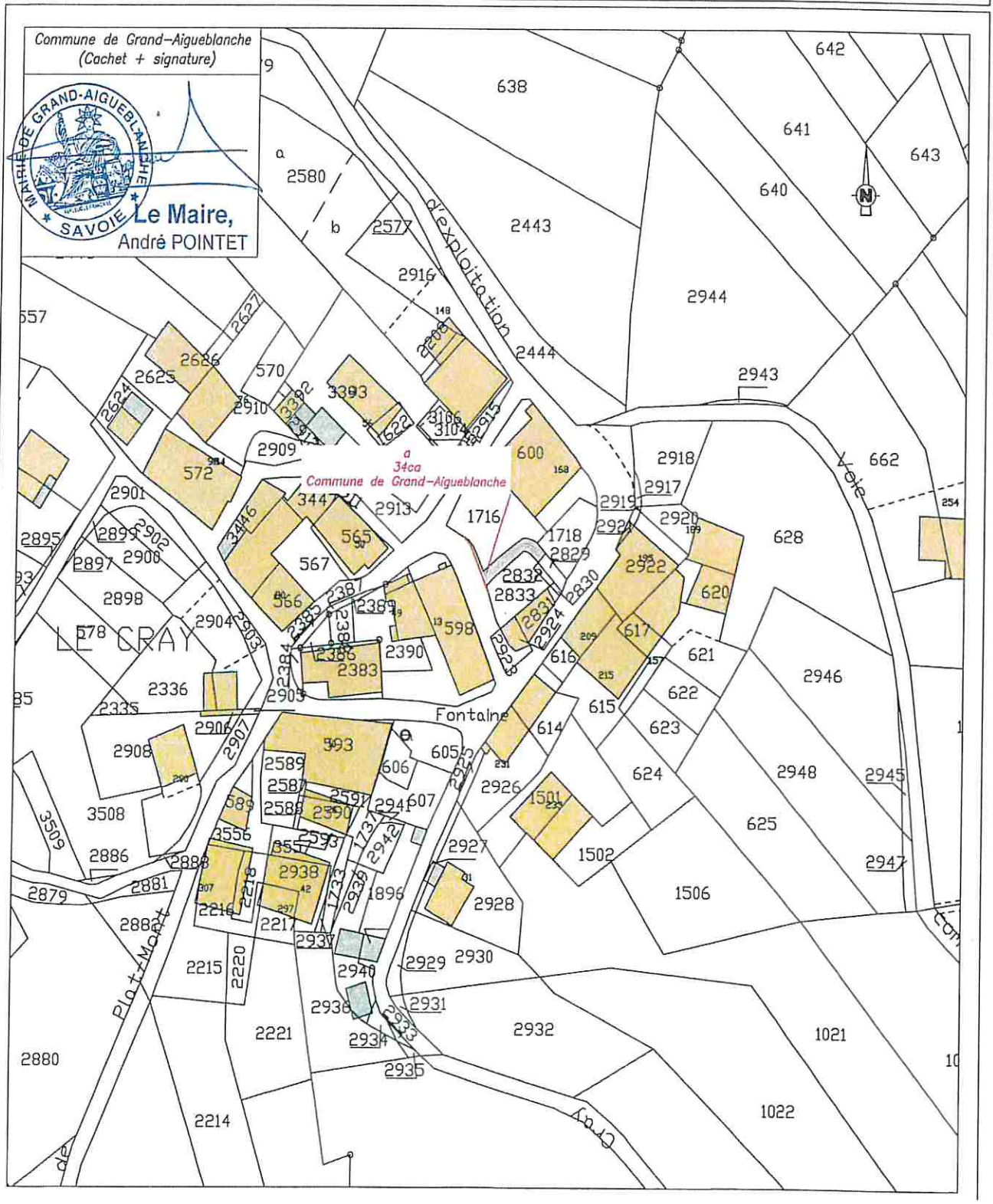

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_01-DE

Commune : 073003
Grand-Aigueblanche

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 045 A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2022 par M MESURI'ALPES géomètre à MOUTIERS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MOUTIERS , le 08/12/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Mme Aurélie CARLIN
à MOUTIERS
Date 08/12/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
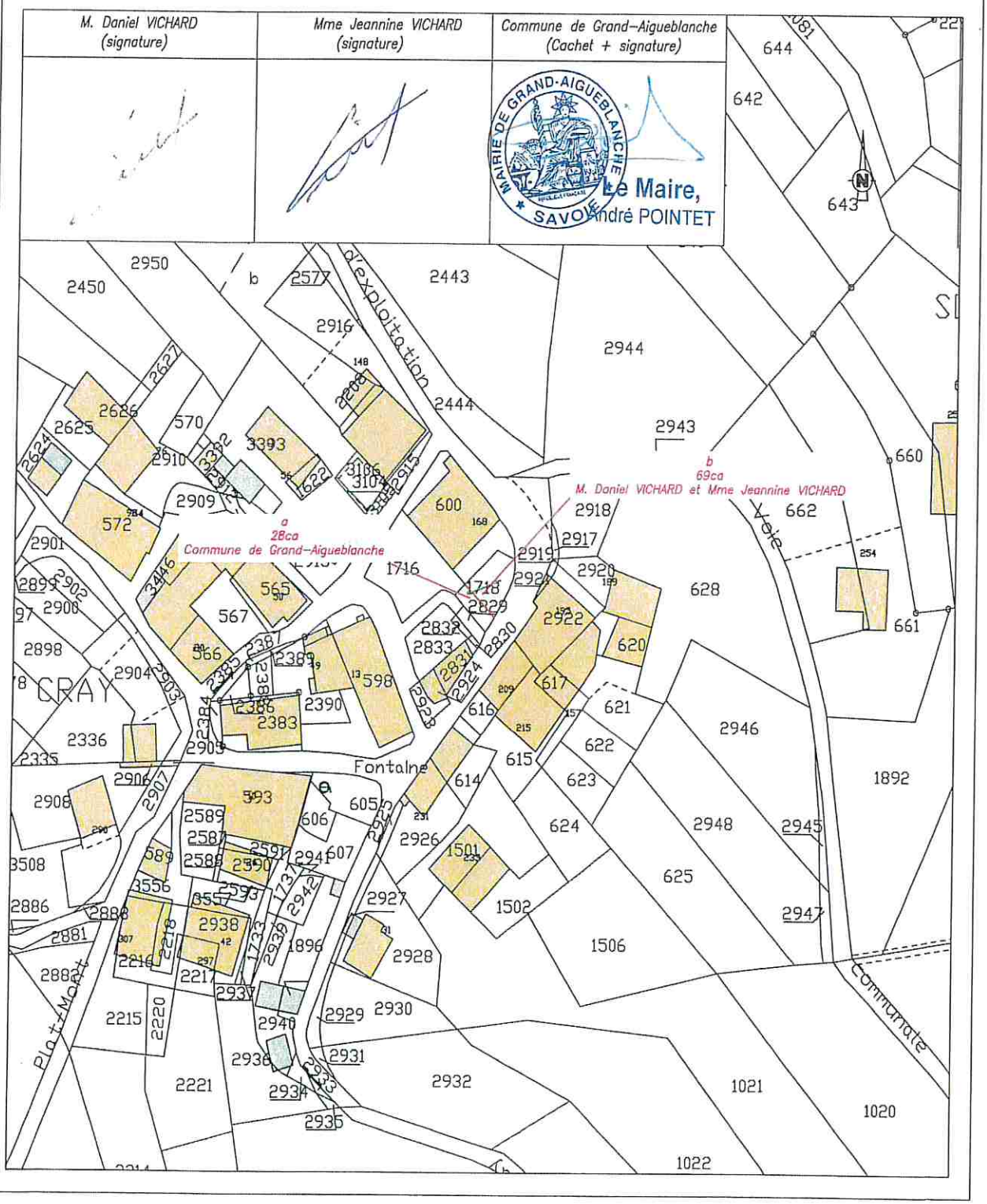
M. Daniel VICHARD (signature)	Mme Jeannine VICHARD (signature)	Commune de Grand-Aigueblanche (Cachet + signature)
		MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE — Le Maire, André POINTET